

ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS



Commune de
Givrins

1. EN QUOI ÇA CONSISTE ?

- Remplacement de votre système de chauffage
- Isolation de votre bâtiment (murs, toiture, fenêtres)
- Pose de panneaux solaires photovoltaïques



2. COMMENT RÉALISER UN ASSAINISSEMENT ?

AUDIT
ÉNERGÉTIQUE
CECB



CONCEPT
ÉNERGÉTIQUE



DEMANDE
D'AUTORISATION



DEMANDE DE
SUBVENTION



RÉALISER LES
TRAVAUX



DÉCLARER LA FIN
DE TRAVAUX



Demander un conseil énergétique

- Prendre contact avec un bureau certifié et réaliser un diagnostic énergétique CECB Plus du bâtiment à assainir (liste d'experts certifiés : [cliquez ici](#) ou scannez le QR code ci-joint)
- Cette première étape permet d'identifier les pistes d'amélioration possibles et pertinentes, ainsi qu'une estimation des coûts et des subventions

Réaliser un concept d'assainissement

- Choisir les travaux à réaliser :
 - Assainissement du bâtiment avec mesures ponctuelles d'isolation
 - Remplacement d'un chauffage central mazout / gaz / électrique
 - Assainissement complet du bâtiment sans étape
- Mandater une entreprise



Faire une demande d'autorisation

Tous travaux doivent faire l'objet d'une autorisation communale, qu'il s'agisse de travaux de minime importance ou de travaux devant faire l'objet d'un permis de construire. La demande doit être transmise par écrit à la Municipalité. Le site de la Commune vous renseigne sur les procédures : [cliquez ici](#) ou scannez le QR code ci-joint



Faire une demande de subvention

Déposer une demande de subvention auprès du programme bâtiments. Cette demande doit être effectuée avant le début des travaux. C'est l'entreprise mandatée qui se charge des demandes administratives.

Assainir

Réaliser les travaux prévus avec votre prestataire

Déclarer l'achèvement, obtenir des subventions

Déposer le formulaire d'achèvement, annexes comprises. Les subventions seront versées uniquement après les travaux

3. INSTALLER DES PANNEAUX SOLAIRES ?

PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE



Marche à suivre

- Prendre contact avec une entreprise spécialisée
 - liste d'entreprises labellisées Pros du solaire : [cliquez ici](#) ou scannez le QR code ci-joint
- Déposer d'une demande sur le portail clients de Pronovo
- Réaliser des travaux par votre prestataire dans les normes permettant d'obtenir ensuite la subvention



Sur le site de Pronovo, un assistant vous guide et vous oriente au besoin : [cliquez ici](#) ou scannez le QR code ci-joint



Points particuliers

- La pose de panneaux photovoltaïques ne nécessite en général qu'une annonce, et non pas un permis de construire
- C'est l'entreprise spécialisée qui se charge des démarches administratives
- Sur le site de Pronovo, un calculateur permet d'estimer le montant de la subvention ([cliquez ici](#) ou scannez le QR code ci-joint)



4. QUELLES SUBVENTIONS ?

Vous trouverez toutes les subventions disponibles sur le site Franc Energie sur le lien suivant : [cliquez ici](#) ou scannez le QR code



5. DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ?



- Attention, aucun travaux ne peut commencer avant la réception d'une réponse positive du canton, sous peine de ne pas être soutenu
- Le montant subventionné est plafonné à 50% du montant des travaux, ou dans le cas où le propriétaire effectue lui-même ses travaux, au coût du matériel
- Les travaux d'assainissement énergétique sont déductibles des impôts, sans comptabilisation de la part subventionnée
- Dès la décision d'octroi, les propriétaires disposent d'un délai de 2 ans pour effectuer les travaux
- Les travaux doivent être annoncés à l'Établissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA)
- Attention, un diagnostic amiante est exigé pour les travaux sur des bâtiments antérieurs à 1991 (liste d'experts spécialisés : [cliquez ici](#) ou scannez le QR code)

